

ARCHIVED

Norme de qualité pour l'enseignement

Alberta Education



Out of date

Norme de qualité pour l'enseignement

Attendu que les enseignants, les élèves, les parents, les leaders en éducation et les membres du public de l'Alberta ont la ferme volonté d'assurer à tous les élèves de l'Alberta l'accès à des expériences d'apprentissage de qualité qui leur permettent d'atteindre les résultats d'apprentissage énoncés dans les programmes d'études.

Attendu que les enseignants de l'Alberta offrent des environnements d'apprentissage inclusifs dans lesquels la diversité est valorisée et les membres de la communauté scolaire sont accueillis, entourés, respectés et en sécurité.

Attendu que les enseignants de l'Alberta jouent un rôle fondamental dans l'établissement des conditions dans lesquelles les aspirations en apprentissage et le potentiel des élèves des Premières Nations, métis et inuits se réaliseront.

Attendu que l'enseignement de qualité se produit le mieux quand les enseignants collaborent vers le but commun d'aider tous les élèves à réussir dans divers environnements d'apprentissage complexes.

Attendu que la *Norme de qualité pour l'enseignement* sert de cadre à la formation, au perfectionnement professionnel, à la supervision et à l'évaluation de tous les enseignants.

Attendu que les élèves, les parents et d'autres partenaires en éducation doivent avoir confiance que les enseignants de l'Alberta respectent la *Norme de qualité pour l'enseignement* tout au long de leur carrière.

Attendu qu'il est important de reconnaître la valeur d'une norme de pratique professionnelle uniforme pour tous les enseignants de la province.

1. Dans le contexte du présent document :

- a. « **autorité scolaire** » désigne un conseil scolaire public, un conseil scolaire séparé, une autorité régionale francophone ou l'administration d'une école à charte ou d'une école privée agréée;
- b. « **communauté locale** » désigne les membres de la communauté qui s'intéressent à l'éducation et à l'école, y compris les Premières Nations et les établissements métis avoisinants, et d'autres membres du public;
- c. « **communauté scolaire** » désigne les élèves, les enseignants et les autres membres du personnel de l'école, les parents ou tuteurs et les membres du conseil d'école;
- d. « **compétence** » désigne un ensemble de connaissances, d'habiletés et d'attitudes interdépendantes et développées au fil du temps où l'on puise et que l'on applique dans un contexte d'enseignement particulier afin de soutenir l'apprentissage optimal, conformément à la *Norme de qualité pour l'enseignement*;
- e. « **conseil d'école** » désigne un conseil d'école établi en vertu de la *Education Act*, ou un comité consultatif de parents établi en vertu du *Private Schools Regulation*;
- f. « **élève** » désigne, aux fins de la présente norme, une personne inscrite dans une école ou tenue de fréquenter l'école, tel que requis par la loi, y compris l'enfant âgé de moins de 6 ans qui est inscrit à un programme de services au préscolaire;
- g. « **enseignant** » désigne une personne qui détient un brevet professionnel à titre d'enseignant en vertu de la *Education Act*;
- h. « **environnement d'apprentissage inclusif** » désigne une salle de classe, une école, un environnement d'apprentissage en ligne ou un autre milieu éducatif structurés de sorte à anticiper et à valoriser les forces et les besoins divers de tous les apprenants, et à y répondre;
- i. « **indicateurs** » désigne des actions qui conduiront probablement à l'acquisition d'une compétence et qui, conjointement avec la compétence, sont mesurables et observables.

2. La Norme de qualité pour l'enseignement :

L'enseignement est de qualité lorsque l'analyse continue du contexte faite par l'enseignant, et les décisions qu'il prend relativement aux connaissances et aux compétences pédagogiques auxquelles il doit faire appel, donnent lieu à un apprentissage optimal chez tous les élèves.

- 3. Tous les enseignants de l'Alberta doivent respecter la *Norme de qualité pour l'enseignement* tout au long de leur carrière. Dans tout contexte donné, le jugement professionnel raisonné doit déterminer si la *Norme de qualité pour l'enseignement* est respectée.

4. Les compétences et les indicateurs suivants décrivent la *Norme de qualité pour l'enseignement* :

Favoriser des relations efficaces

1

L'enseignant tisse des relations positives et productives avec les élèves, les parents ou tuteurs, les pairs et les autres membres des communautés scolaire et locale pour appuyer l'apprentissage des élèves.

Les indicateurs de l'acquisition de cette compétence comprennent les capacités à :

- a. agir avec équité, respect et intégrité;
- b. faire preuve d'empathie et avoir un souci réel pour les autres;
- c. offrir aux élèves et aux parents ou tuteurs, en tant que partenaires en éducation, des occasions significatives, et appropriées sur le plan culturel, afin d'appuyer l'apprentissage des élèves;
- d. inviter des parents ou tuteurs, des aînés ou gardiens du savoir, des conseillers culturels et des membres de la communauté locale des Premières Nations, métisse et inuite à venir à l'école et dans la salle de classe;
- e. collaborer avec les professionnels des services communautaires, y compris ceux qui s'occupent de la santé mentale, des services sociaux, de la justice, de la santé et de l'application de la loi;
- f. valoriser la diversité culturelle et promouvoir la compréhension interculturelle.

Apprendre tout au long de sa carrière

2

L'enseignant participe tout au long de sa carrière au perfectionnement professionnel et à la réflexion critique afin d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage.

Les indicateurs de l'acquisition de cette compétence comprennent les capacités à :

- a. collaborer avec d'autres enseignants pour le renforcement de la capacité et des expertises professionnelles, aussi bien personnelles que collectives;
- b. rechercher activement de la rétroaction sur la pratique de l'enseignement pour pouvoir l'améliorer;

- c. renforcer la capacité d'appuyer la réussite des élèves dans des environnements d'apprentissage inclusifs, accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires;
- d. rechercher, analyser et appliquer des recherches en éducation pour améliorer sa pratique de l'enseignement;
- e. améliorer sa compréhension des visions du monde, des croyances culturelles, des langues et des valeurs des Premières Nations, des Métis et des Inuits;
- f. suivre les technologies émergentes pour améliorer ses connaissances et guider sa pratique.

Démontrer un ensemble de connaissances professionnelles

3

L'enseignant applique un répertoire tenu à jour et complet de pratiques efficaces de planification, d'enseignement et d'évaluation pour répondre aux besoins d'apprentissage de chaque élève.

Les indicateurs de l'acquisition de cette compétence comprennent les capacités à :

- a. planifier et concevoir des activités d'apprentissage qui :
 - mènent à l'atteinte des résultats d'apprentissage énoncés dans les programmes d'études,
 - reflètent une planification à court, à moyen et à long terme,
 - intègrent un éventail de stratégies d'enseignement, notamment les utilisations appropriées de la technologie, selon le contexte, le contenu, les résultats visés et les besoins d'apprentissage des élèves,
 - font en sorte que tous les élèves développent, de façon continue, leurs habiletés en littératie et en numératie,
 - communiquent des attentes élevées pour tous les élèves,
 - favorisent la compréhension qu'ont les élèves du lien entre l'activité et les résultats d'apprentissage visés,
 - tiennent compte des contextes et des enjeux pertinents, qu'ils soient locaux, provinciaux, nationaux ou internationaux,
 - sont variées, engageantes et pertinentes pour les élèves,
 - renforcent la capacité de collaboration des élèves,

- intègrent la technologie et les ressources numériques dans la mesure du possible afin de renforcer la capacité des élèves à :
 - » acquérir, appliquer et créer de nouvelles connaissances,
 - » communiquer et collaborer avec d'autres,
 - » penser de façon critique,
 - » accéder à de l'information provenant de sources diverses, l'interpréter et l'évaluer,
- offrent différentes méthodes que les élèves peuvent suivre pour démontrer leur atteinte des résultats d'apprentissage,
- fournissent une rétroaction juste, constructive et prompte sur l'apprentissage des élèves,
- appuient l'emploi d'un jugement raisonné concernant les données utilisées pour déterminer et rapporter le niveau d'apprentissage des élèves.

Établir des environnements d'apprentissage inclusifs

4

L'enseignant établit, favorise et soutient les environnements d'apprentissage inclusifs dans lesquels la diversité est valorisée et chaque élève est accueilli, entouré, respecté et en sécurité.

Les indicateurs de l'acquisition de cette compétence comprennent les capacités à :

- favoriser l'égalité et le respect relativement aux droits prévus par la *Alberta Human Rights Act* et la *Charte canadienne des droits et libertés*;
 - utiliser des stratégies universelles et ciblées appropriées pour répondre aux forces, aux défis d'apprentissage et aux domaines de croissance des élèves;
 - communiquer une philosophie de l'éducation qui affirme que chaque élève peut apprendre et réussir;
 - être conscient des besoins en santé émotionnelle et mentale des élèves et faciliter des réponses à ces besoins;
 - reconnaître les besoins particuliers en apprentissage d'un élève ou de petits groupes d'élèves et collaborer, au besoin, avec des prestataires de services et d'autres spécialistes pour concevoir et offrir des soutiens ciblés et spécialisés pour permettre la réalisation des résultats d'apprentissage;
 - employer des stratégies de gestion de classe qui favorisent un environnement d'apprentissage positif et engageant;
 - intégrer les atouts personnels et culturels des élèves dans l'enseignement et l'apprentissage;
 - offrir aux élèves des occasions de faire preuve de leadership.
- employer des stratégies pour faire participer les élèves à des activités d'apprentissage significatives fondées sur :
 - une connaissance spécialisée des matières qu'il enseigne,
 - une compréhension des antécédents des élèves, ainsi que de leurs connaissances et de leurs expériences antérieures,
 - la connaissance de la façon dont les élèves évoluent en tant qu'apprenants;
 - appliquer des pratiques d'évaluation des élèves qui :
 - reflètent avec justesse les résultats d'apprentissage des programmes d'études,
 - génèrent des preuves de l'apprentissage des élèves qui, grâce à un ensemble équilibré d'évaluations formatives et sommatives, peuvent servir à orienter l'enseignement,

Appliquer des connaissances de base au sujet des Premières Nations, des Métis et des Inuits

5

L'enseignant développe et applique des connaissances de base sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits dans l'intérêt de tous les élèves.

Les indicateurs de l'acquisition de cette compétence comprennent les capacités à :

- a. comprendre les répercussions historiques, sociales, économiques et politiques :
 - des traités et des accords avec les Premières Nations,
 - de la législation et des accords négociés avec les Métis,
 - des pensionnats (écoles résidentielles) et leurs séquelles;
- b. appuyer le rendement des élèves au moyen d'approches collaboratives, adoptées à l'échelle de l'ensemble de l'école, de renforcement de capacités pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits;
- c. utiliser les programmes d'études pour offrir à tous les élèves des possibilités de développer une connaissance, une compréhension et un respect des histoires, cultures, langues, contributions, perspectives, expériences et contextes actuels des Premières Nations, des Métis et des Inuits;
- d. appuyer les expériences d'apprentissage de tous les élèves en utilisant des ressources qui reflètent et démontrent avec exactitude la force et la diversité des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Adhérer aux cadres juridiques et aux politiques

6

L'enseignant démontre qu'il comprend et respecte les cadres juridiques et les politiques à la base du système d'éducation de l'Alberta.

Les indicateurs de l'acquisition de cette compétence comprennent les capacités à :

- a. maintenir à jour sa connaissance des exigences autorisées par la *Education Act* et des autres lois pertinentes, et agir de façon conforme à ces impératifs;
- b. mettre en œuvre des pratiques conformes aux politiques et aux procédures établies par l'autorité scolaire;
- c. reconnaître que la pratique professionnelle de l'enseignant est régie par des normes définissant la conduite d'un adulte bienveillant, connaissant et raisonnable à qui sont confiés la garde, le soin ou l'éducation d'élèves.

Out of date

Alberta Education, Office of the Registrar
2nd Floor, 44 Capital Boulevard Building
10044 - 108 Street
Edmonton, Alberta T5J 5E6
(780) 427-2045

Alberta 